

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : sondage – route de St Pierre du Fresne
Entreprise SATO GIBERVILLE*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212.1 à 2213.1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 26 février 2026, présentée par l'entreprise **SATO** pour un sondage, du vendredi 20 février et pour une durée de 30 jours sur la route de St Pierre du Fresne – D291.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise **SATO** est chargée de la mise en place de la réglementation réglementaire.

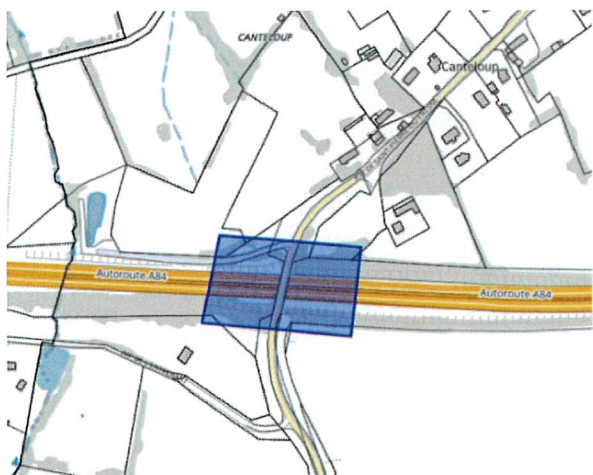
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Caumont l'Eventé ;
- Monsieur le directeur de l'ARD ;
- Le responsable des services techniques de Pré Bocage Intercom ;
- Le service de valorisation, collecte et recyclables de Pré Bocage Intercom ;
- Le service de voirie de Pré Bocage Intercom ;
- Le service d'exploitation des Transports Publics Routiers ;
- Le chef du centre de secours de Caumont sur Aure ;
- L'entreprise SATO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Cahagnes, le 03 mars 2026.
Le Maire, Guillaume DUJARDIN.